

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 novembre 2024**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Présents :** MM. – PONCET – CHATELAIN (à compter du point n° 2) – MME JACQUEMIER – MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE - CHAPPAZ - MMES MULTIN – DEREYMEZ – DEJEAN – M. BERNASCONI

**Absent excusé :** M. Stéphane PRAS qui a donné pouvoir à M. Rémi PONCET

**Secrétaire de séance :** Mme Bernadette JACQUEMIER

**Début de séance :** 20 heures 00

- Finances : DM n° 03 (budget général)
- Approbation règlement du cimetière communal
- Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Bassy au bénéfice du SYRUSSES  
Approbation avenant n° 1 et fixation prix du loyer au 01-01-2025
- Approbation convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural Usse et Rhône
- GRDF : montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz
- GRDF : mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz
- Demande de subvention Jeunes Agriculteurs de FRANGY
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document.  
Le procès-verbal est adopté en l'état.

**1. Finances : Budget Général : Décision modificative n° 03 : (Dél n° 46-11-24)**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les virements de crédits suivants, proposés :

- |                                                                    |              |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| - <u>Dépenses</u> : Compte 739221 (FPIC) :                         | + 2 260.00 € |
| - <u>Dépenses</u> : Compte 615228 (entretien réparation bâtiments) | - 2 260.00 € |

**2. Approbation règlement du cimetière communal : (Dél n° 47-11-24)**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 septembre 2008,

Vu la procédure de restructuration du cimetière engagée en 2020 et aux évolutions réglementaires ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé et présenté par Madame Bernadette JACQUEMIER, adjointe municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'APPROUVER le règlement du cimetière.

**3. Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Bassy au bénéfice du SYRUSSES : (Dél n° 48-11-24)**

Par délibération n° 47-12-20 en date du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition de locaux conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2021 entre la commune de Bassy et le Syndicat de Rivières Les Usse.

Les deux collectivités ont souhaité élargir le périmètre de la mise à disposition des locaux à usage de bureaux nécessaires à l'exercice de l'activité du SYRUSSES.

En conséquence de quoi, les partenaires sont convenus de modifier la convention initiale par un avenant n° 1 qui a pour objet d'élargir le périmètre de la mise à disposition des locaux à usage de bureaux nécessaires à l'exercice de l'activité du SYRUSSES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui modifie le montant mensuel du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 voix POUR 1 Abstention : M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE) :

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux, FIXE le montant mensuel du loyer au prix de 975.99 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et AUTORISE le Maire à le signer.

**4. Approbation convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural Usse et Rhône : (Dél n° 49-11-24)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au sein du territoire Educatif Rural Usse et Rhône, il est utile de définir les modalités de fonctionnement des financements de ce territoire destiné aux actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs du territoire éducatif rural.

Dans le cadre de son fonctionnement en direction des écoles du 1<sup>er</sup> degré, une convention de mutualisation au titre des fonds du TER et de leur déblocage est élaborée.

Elle permet de mettre en valeur le territoire au bénéfice des élèves par un apport financier éducation nationale.

L'engagement financier de la commune n'est pas sollicité.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) : APPROUVE la présente convention et AUTORISE le Maire à la signer.

**5. GRDF : montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : (Dél n° 50-11-24)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$  où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré (à l'unanimité) :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**6. GRDF : mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz : (Dél n° 51-11-24)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance } PR' = 0,70 \text{ €} \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré (à l'unanimité) :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation.

**7. Demande de subvention Jeunes Agriculteurs de FRANGY : (Dél n° 52-11-24)**

Le Conseil Municipal (8 voix POUR – 1 Abstention : M. Gilles CHATELAIN – 1 voix CONTRE : Mme Anne DEJEAN) :

SOUHAITE verser une subvention d'un montant de 50 € (compte 65748) aux Jeunes Agriculteurs de Frangy pour l'organisation du défilé de tracteurs prévu en décembre 2024.

**8. Questions diverses :**

-Un point est fait suite à la dernière réunion du comité communal « communication »

- Frelons asiatiques : un correspondant communal est désigné auprès du Conseil Départemental.

- Problème d'écoulement des eaux pluviales au chef-lieu : le curage sera réalisé le 08 novembre prochain par l'entreprise EC Assainissement.

- Réseau eaux pluviales : l'agent technique est chargé de répertorier manuellement tous les réseaux d'eaux pluviales communaux qui seront transcrits ultérieurement dans un fichier informatique

- Pollution eau potable à Veyrens : la dernière analyse a révélé la présence de coliformes dans l'eau potable de Veyrens. Le SMEBS qui distribue l'eau à Bassy a traité immédiatement et étudie une solution à long terme pour éviter ces problèmes.

- Le Conseil Municipal est informé que le transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes n'est plus obligatoire en 2026.

- Nouveau bâtiment communal : les travaux sont en cours et avancent bien. Les demandes d'acompte de subventions seront effectuées très prochainement.

- Le Conseil Municipal accepte les devis suivants :

- sécurisation du site internet : coût 93.00 € HT par la Sté EOLAS

- remplacement du pare feu matériel informatique : coût 1 945.00 € HT par la Sté PREMICE INFORMATIQUE

- adhésion à l'application panneau pocket à compter de décembre 2024 pour une année d'essai : coût 180 € TTC/an.

- Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la vente de la salle des fêtes actuelle (CBL) dès que l'autre salle sera opérationnelle.

- Le SEF (Service d'entraide familial) sera contacté pour collecter les affaires d'un ancien administré qui sont entreposées dans le grenier de la mairie.

- Le Conseil Municipal donne son accord pour le passage des Rallyes VHRS du Pays de Seyssel et de Savoie Chautagne en mai 2025.

- Repas des aînés : il aura lieu le 26 novembre 2024 au restaurant La Grange de BASSY

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 02 décembre 2024 à 20 h 00.

**SEANCE LEVEE VERS 22 H 15.**

Fait à Bassy, le 12 novembre 2024

La Secrétaire de séance,

*B. Jacquemier*  
B. JACQUEMIER



Le Maire,

R. PONCET

*R. Poncet*